



Direction des routes
ATT Niortais
NI2504599AT

**ARRÊTÉ DE VOIRIE
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT
EN ET HORS AGGLOMÉRATION**

Interdiction de stationnement

**Route départementale D650
Route à Grande Circulation
Avenue Saint-Jean
Commune de Plaine d'Argenson**

La Présidente du Conseil départemental,

Le Maire de Plaine d'Argenson,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 L. 3221-4 et L. 3221-5 ;

VU le Code de la route et notamment l'article R. 417-9 ;

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;

VU l'arrêté n°ADM_DR_2025_v01_01 relatif aux délégations de signature de la Direction des routes, pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 1er avril 2025 ;

VU le décret n°2023-174 du 8 mars 2023 modifiant le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;

VU la délibération n°20 du Conseil départemental en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux Sèvres ;

VU l'avis favorable de Monsieur le Préfet en date du 6 juin 2025 ;

VU le plan de localisation annexé ;

VU la demande en date du 13/05/2025, émise par l'association SOCIETES REUNIES, demeurant place de la Mairie à Prissé-la-Charrière, 79360 PLAINE D'ARGENSON, aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement ;

CONSIDÉRANT que l'organisation d'une manifestation rend nécessaire d'arrêter la réglementation du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 26/07/2025 au 27/07/2025 sur la route départementale D650 ;

CONSIDÉRANT que le Maire dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales en agglomération et les voies communales ;

CONSIDÉRANT que la Présidente du Conseil Départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

ARRÊTENT

Article 1- Objet

L'association SOCIETES REUNIES encadre l'évènement décrit ci après : l'organisation d'une manifestation.

Du 26/07/2025 au 27/07/2025, la circulation sera réglementée, les prescriptions concernent la Route départementale D650, du PR 17+0630 au PR 18+0530 (Plaine d'Argenson) situés en et hors agglomération.

Article 2- Mesures d'exploitation

Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme dangereux au sens de l'article R. 417-9 du code de la route.

Article 3 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction Interministérielle de signalisation routière - huitième partie signalisation temporaire. La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation seront à la charge du demandeur.

Le responsable de la signalisation peut être contacté à :

L'association SOCIETES REUNIES
79360 PLAINE D'ARGENSON
Tel : 06 71 38 96 95

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer, 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Article 4 - Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 5 - Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Plaine d'argenson, le 17 juin 2025
Le Maire de Plaine d'Argenson

Fait à Niort, le 18 juin 2025
Pour la Présidente du Conseil départemental,
Le Chef d'Agence Technique Territoriale du Niortais

Jean-François SALANON

Yves PÉRES

DIFFUSION

- Monsieur le Préfet
- L'association SOCIETES REUNIES
- Le Commandant du groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- Le Maire de Plaine d'Argenson

ANNEXE:

- Plan interdiction de stationner D650 - Sociétés Réunies

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

